

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Quorum : 6

Date de convocation : 20 mai 2025

Nombre de conseillers présents : 10

Étaient présents : UHLMANN Christian, KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – OERTEL Christian – FRENKEL Jean-Louis – BIANCHI Nathalie – ANDRES Aurore – HEIM Raphaël – FRITZ Julien

Absente excusée : DIETRICH Nathalie

Mme Nathalie DIETRICH a donné procuration à M. OERTEL Christian.

Nombre de votants : 11

Assistait en outre à la séance Mme Doria-Judith HALLER, en qualité de secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la séance du 8 avril 2025
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Participation aux frais de prévoyance des employés communaux
- 4) Achat de terrains
- 5) Suppression de la délibération 2025-01-04 Lieu de célébration du mariage
BLAES MILLEMANN
- 6) Sécurisation du village
- 7) Communications et divers

2025-03-01 – Approbation de la séance du 8 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-03-02 – Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Louis FRENKEL est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2025-03-03 – Participation aux frais de prévoyance des employés communaux

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°32/19 en date du 02 Juillet 2019 retenant Collecteam et IPSEC comme prestataire pour la convention de participation Prévoyance 2020-2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de la séance de rattrapage en date du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER à la convention de participation Prévoyance d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec Collecteam et IPSEC pour la couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les taux de cotisation s'établissent comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE (Incapacité temporaire totale de travail / Invalidité permanente / Décès – PTIA)	2.15 %
OPTION 1 (Perte de retraite suite à une invalidité permanente, uniquement pour les agents CNRACL)	Au choix de l'agent + 0.85 %
OPTION 1 (Perte de retraite suite à une invalidité permanente, uniquement pour les agents CNRACL)	Au choix de la collectivité + 0.72 %
OPTION 2 (Décès / perte totale et irréversible d'autonomie – Au choix de l'agent)	+ 0.38 %
OPTION 3 (Rente éducation – Au choix de l'agent)	+ 0.38 %

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Le montant unitaire de participation par agent sera de 7 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE met en place une participation financière pour les collectivités adhérentes au taux de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

2025-03-04 – Achat de terrains

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-01-14 Achat de nouvelles parcelles dans la commune datant du 25 février 2025 l'autorisant à entreprendre les démarches nécessaires afin d'acquérir les deux parcelles suivantes :

- Parcelle 89, section 8, surface de 795 m²
- Parcelle 92, section 8, surface de 1 198 m²

Depuis, les discussions ont été initiées avec le propriétaire, Monsieur Consorts RAUNER. Le Maire propose d'acheter ces deux parcelles au prix de 75€ l'are, pour un total de 1 494,75€, hors frais de notaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires envers M. Consorts RAUNER afin d'acquérir ces deux parcelles, à signer l'acte de vente et décide d'inscrire cette acquisition, d'un montant total s'élevant à 1 494, 75€, hors frais de notaire, au budget primitif 2025.

2025-03-05 – Suppression de la délibération 2025-01-04 Lieu de célébration du mariage BLAES-MILLEMANN

Le Maire rappelle la délibération 2025-01-04 Lieu de célébration du mariage BLAES / MILLEMANN relative à l'affectation d'un nouveau bâtiment pour la célébration de ce mariage, à savoir la salle communale.

Le Maire explique que conformément aux observations du contrôle de légalité en date du 14 avril 2025, cette délibération doit être supprimée car elle ne respecte pas l'article R2122-11 du décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il en informe préalablement le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles permettant à ce magistrat

de s'assurer que les conditions prévues à l'article L.2121-30-1 sont remplies. Le procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître au maire son opposition motivée au projet.

Si, dans ce délai, le procureur de la République ne s'estime pas en mesure, au vu des éléments qui lui ont été transmis, d'apprécier s'il y a lieu de faire opposition, il peut effectuer toutes diligences nécessaires à l'exercice de sa mission. Dans le cas où ces diligences ne peuvent être accomplies dans le délai de deux mois, ce délai est alors prorogé d'un mois. Le procureur de la République avise le maire de cette prorogation.

Si à l'issue de délai de deux mois, ou du délai de trois mois lorsqu'il a été fait application de la prorogation prévue à l'alinéa précédent, le procureur de la République n'a pas fait connaître son opposition au projet, le maire peut prendre sa décision d'affectation. Il en transmet copie au procureur de la République. »

En effet, la décision d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison commune relève uniquement de la compétence du Maire. La délibération prise par le conseil municipal n'a donc pas lieu d'être.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux observations du contrôle de légalité datant du 14 avril 2025 et en application de l'article R2122-11 du CGCT, le conseil municipal à l'unanimité décide, après délibération, de retirer la délibération n°2025-01-04 du 25 février 2025.

2025-03-06 – Sécurisation du village

Le Maire rappelle les discussions déjà engagées lors des derniers conseils concernant la problématique de la vitesse trop élevée des véhicules.

A l'entrée du village en venant de Reinhardsmunster, un appareil est actuellement en place afin d'enregistrer les vitesses des véhicules qui entrent dans la commune. Le but de cette installation est de faire des relevés puis des analyses afin de trouver par la suite, l'installation la plus adaptée permettant de réduire la vitesse des véhicules entrants.

Dans le cas où l'installation d'une chicane serait décidée par le conseil, le Maire propose dans un premier temps d'installer des plots dans le but de pouvoir modifier l'emplacement du dispositif dans le cas où celui-ci poserait trop de problèmes de nuisances sonores.

Le Maire informe le conseil qu'un arrêté permanent a été pris le 6 mai 2025 avec comme conséquence l'abaissement de la vitesse autorisée à 40 km/h au niveau de la D117, soit dans la Grand'rue et la rue de l'école. Des panneaux de signalisation vont être mis en place.

Il est aussi rappelé que des habitants de la rue du Schneeberg se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules, notamment ceux effectuant des livraisons, et de l'insécurité et l'inconfort sonore qui en résultent. Il est rappelé que la vitesse dans cette rue est limitée à 30 km/h.

Le Maire évoque également les soucis actuellement causés par le stationnement de véhicules dans différentes zones du village, et notamment dans les prés et sur les chemins de terre. Cela peut en effet causer des nuisances sonores pour le voisinage, des problèmes de pollution (certains laissent leurs déchets) et perturber la chasse. Il informe le conseil qu'un arrêté sera pris afin d'interdire le stationnement de ces véhicules.

LOTISSEMENT

Le lotisseur va manquer de remblai. Le Maire propose d'ajouter un parking gravillonné à côté du lotissement et de créer une aire de dépôt et retrait de terres et gravats (pas de déchets verts) à la disposition des habitants du village. Des membres du conseil se questionnent sur l'intérêt de ces deux lieux, les nuisances potentielles ainsi que l'artificialisation de terrain que cela entraîne. Cette discussion pourra être reprise à un prochain conseil.

En attendant, et afin de répondre à la problématique du lotisseur, le Maire l'autorisera à piocher dans la butte créée par d'anciens remblais de la commune.

FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le conseil se demande s'il serait judicieux de proposer la remise des prix des maisons fleuries lors de la fête du 14 juillet ou de la maintenir à l'automne.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir une réception à l'automne. Cette année, celle-ci aura lieu le **samedi 15 novembre**.

MESSTI

Le Maire fait appel aux personnes disponibles et volontaires afin de mettre en place tables, bancs, éclairages et tonnelle en amont du Messti de ce week-end.

L'installation aura lieu mercredi, jeudi et vendredi après-midi à partir de 14h30 ainsi que samedi matin à partir de 8h30. Le rangement se fera lundi matin.

AIRE DE JEUX

Une table avec un banc a été mise en place.

ARMOIRE POUR L'ECOLE

La commune a obtenu un devis provenant de la menuiserie BASTIAN basée à Allenwiller afin de fabriquer et installer une armoire sur mesure pour l'école. Ce devis s'élève à 11 673,60€ TTC.

Le Maire propose de faire une demande de subvention avant de valider le devis ou non.

REPLACEMENT PORTE DE L'EGLISE

La Menuiserie-Ebénisterie RICHERT devrait intervenir prochainement afin de procéder au remplacement de la porte de l'église.

Pour rappel, voici le plan de financement de l'opération (à l'euro près) :

Coût total de l'opération	10 655€ TTC
TVA récupérée par la commune	1 775€
Subvention accordée par la CEA	2 808€
Reste à charge (à ce jour)	6 072€

Il reste également une demande de subvention en attente au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

URBANISME – Suivi des demandes :

DP 067 190 25 R0003 CASSIUS DE LINVAL Charles, rue de Birkenwald

Objet : pose de panneaux photovoltaïques

Dossier accepté

DP 067 190 25 R0005 REYMANN Benjamin, 16b grand' rue

Objet : installation d'une pergola bioclimatique

Dossier accepté

PC 067 190 25 R0002 MAILLY Philippe

Objet : construction d'une maison individuelle (lotissement « Le petit pré »)

Dossier accepté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire, Marcel BLAES